



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Publié le 11/10/2022  
ID : 081-218101632-20221005-2022\_DEL92-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 16

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTE	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d'Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

### Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

### Etaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS  
Laurent MONNIER par Olivier FABRE  
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE  
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN  
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES  
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD  
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL  
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

### **OBJET : Périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Mazamet**

VU la demande écrite du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

VU le code du patrimoine, notamment son article D642-7 ;

VU l'arrêté préfectoral portant inscription de l'église Saint Sauveur du 7 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral portant inscription du château de la Sagne le 8 juin 2022

CONSIDERANT la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114 ;

CONSIDERANT le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, L123-6 et R123-7 ;

CONSIDERANT que par délibération du 8 décembre 2021 le conseil municipal a prononcé l'arrêt de la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que par délibération du 8 décembre 2021 le conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords autour du Grand Temple protestant ;

CONSIDERANT que l'inscription de deux nouveaux bâtiments au titre des monuments historiques génère deux nouveaux périmètres de protection de 500 mètres ;

CONSIDERANT que l'élaboration de l'AVAP a permis d'identifier et de qualifier un périmètre cohérent, dégagant des zones réglementaires, patrimoniales et paysagères constitutives de l'urbanisme et de l'histoire mazamétaine et mettant en avant des fronts bâtis essentiels et homogènes, englobant les covisibilités avec les monuments historiques associés à l'unité architecturale de quartiers signifiants ;

CONSIDERANT que l'AVAP doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation ;

CONSIDERANT que le code du patrimoine prévoit que l'enquête publique préalable à l'approbation des périmètres délimités des abords soit diligentée par le Préfet ;

CONSIDERANT que le code de l'environnement permet, lorsque deux maîtres d'ouvrages différents sont en présence, qu'une enquête publique unique peut être conduite lorsque l'autorité compétente pour la conduire est désignée ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 27 septembre 2022 ;

Le conseil municipal :

- Prononce un avis favorable à l'instauration du périmètre délimité des abords conjoint à l'église Saint Sauveur et au château de la Sagne ;
- Décide de solliciter l'accord du Préfet afin que la commune soit désignée comme autorité organisatrice pour conduire l'enquête publique unique en lien avec celle préalable à l'approbation de l'AVAP, futur Site patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,



Guy ESTRABAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022



ID : 081-218101632-20221005-2022\_DEL92-DE